

Je n'ai pas eu connaissance cependant que les fonctionnaires compétents du gouvernement canadien aient dressé conformément au vœu clair et précis dont je viens de donner lecture et à la faveur des renseignements particuliers recueillis par la commission royale, une appréciation complète des renseignements et de l'importance à attacher à un nom figurant en particulier dans la liste présentée au gouvernement du Royaume-Uni. C'est là un aspect qui mérite aujourd'hui un très sérieux examen, car il y a eu négligence dans l'affaire Fuchs et, quels qu'en soient les responsables, transmission à notre seul ennemi éventuel d'ici quelques années de renseignements d'ordre très confidentiel, non seulement au sujet des méthodes pratiques de fabrication de la bombe atomique, mais aussi de certains essais préliminaires de fabrication de la bombe à hydrogène.

C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement devrait non seulement nous faire connaître, dans une déclaration très complète, la façon dont il apprécie les renseignements qu'il possède, l'avis qu'il a donné aux gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, et dans lequel il interprète les renseignements spéciaux qu'il possède à l'égard de ces données spéciales, mais nous faire savoir dans quelle mesure il a donné suite au vœu no 4. Le carnet contenait en effet d'autres noms outre celui de Fuchs. La Chambre a le droit de savoir quelles mesures on a prises en vue de surveiller l'activité et les actes de ces autres personnes dont le nom figure dans ce même carnet, qui revêt aujourd'hui une importance si tragique.

Voici la cinquième recommandation de la commission royale:

5. Que la loi de 1939 sur les secrets officiels soit étudiée à la lumière des renseignements contenus dans le Rapport, ainsi que dans les éléments de preuve et les pièces. Puis, si on le juge à propos, qu'elle soit modifiée de façon à assurer des sauvegardes additionnelles.

Jusqu'ici rien ne nous porte à croire que le Gouvernement ait jugé nécessaire de fournir des sauvegardes additionnelles, ni qu'il ait pris des mesures, à la suite de ces vœux, en vue de prévenir la répétition de mêmes actes, ou la pratique de mêmes actes dans un domaine plus vaste du service de l'État. Nous savons, grâce à des révélations inattendues au sujet de l'Office national du film, que des mesures ont été prises en vue d'enquêter sur l'activité de certains membres de cet organisme et de certains autres services de l'État. Jusqu'ici, cependant, rien ne nous porte à croire que le Gouvernement ait pris des mesures en vue de donner suite au vœu n° 5.

La sixième recommandation était ainsi conçue:

Qu'on songe à l'adoption de toute mesure supplémentaire de sécurité qui aurait pour effet de prévenir l'accès aux postes de confiance au service de l'État des personnes susceptibles de commettre des actes comme ceux que mentionne le rapport.

Si des mesures quelconques ont été prises en ce sens, il serait bon, à mon avis, que, au cours de la discussion sur la résolution que je proposerai en terminant mes remarques, on nous dise exactement celles qu'on a arrêtées. Nous posséderons ainsi des renseignements qui nous seront utiles lorsque nous étudierons les mesures nécessaires pour combattre le communisme au pays. Le rapport conseille nettement qu'on songe à l'adoption de toute mesure supplémentaire de sécurité qui aurait pour effet de prévenir l'accès aux postes de confiance au service de l'État des personnes susceptibles de commettre des actes comme ceux que mentionne ce document. Le moment est venu depuis longtemps de donner suite à ce vœu de la façon la plus entière et la plus efficace.

Je demande aux députés d'écouter en particulier la lecture du septième vœu, en raison des discussions qui ont eu lieu à la Chambre au cours des derniers jours:

Qu'on revise la méthode de délivrance des passeports canadiens. Bien que la chose ne soit pas mentionnée ailleurs dans le présent Rapport, nous avons des preuves démontrant qu'on a obtenu, de façon irrégulière, des certificats de naturalisation et de naissance. Nous sommes donc d'avis que l'autorité intéressée examine de quelle façon s'effectue la délivrance de ces documents.

Nous savons tous que, récemment, Tim Buck, chef du parti communiste canadien depuis de nombreuses années, a obtenu un passeport afin d'assister à une réunion du Cominform en Hongrie. Nous savons aussi qu'il s'est ensuite rendu à Moscou, où il reçoit sans doute des ordres et des instructions de ses maîtres. Si la délivrance d'un passeport a un sens ou une signification, il faudrait l'assujétir à des conditions qui en feront ressortir la valeur. Si l'on accorde un passeport à n'importe qui et au premier venu, inutile de faire remplir un modèle de demande. Autant vaudrait les distribuer à quiconque désire se rendre à l'étranger, dans tout pays où il peut se procurer un visa. Nous ne devrions délivrer qu'une sorte de passeport à Tim Buck: celui qui lui permettra de se rendre à Moscou pour n'en plus revenir.

Il serait approprié d'accorder le même genre de passeport à d'autres qui semblent croire que la Russie communiste peut offrir une vie tellement heureuse au reste du monde à condition que son mode d'existence soit transplanté ailleurs. Qu'il s'agisse de MM. Endicott et Tim Buck ou de tout autre propagandiste qui préconise l'asservissement à la Russie, rien n'excuse le pays de délivrer